



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Date de la convocation		
24/09/2026		
Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9
Vote		
A l'unanimité		
Pour : 9		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 29/09/2026

L'an 2026, le 28 septembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyal Sous Bazouges dûment convoqué s'est réuni en session publique ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MALLET Bertrand, Maire.

Présents : M. MALLET Bertrand, Maire,
Mmes : BAZILLE Sandra, BOBON Christelle, BOUGERE Cindy,
MM : EON Jean-Yves, MAILLARD Jean-Charles, MARIAU Noël,
PRESSET Jean-Baptiste, THÉBAULT Fabrice

Excusées : MAGAUD PERNOT Roxanne et SAVINEL Fanny,

Secrétaire de séance : BOBON Christelle

2026/59 – Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Général de la Fonction Publique

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis favorable du CST en date du 24 septembre 2026,

Le maire propose à l'assemblée de fixer le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

→ **Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % à partir de l'année 2026.**

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition présentée ci-dessus.

Secrétaire de séance :
Christelle BOBON

Pour copie conforme :
Le Maire, Bertrand MALLET